



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE SUPERVISION

ANNÉE 2025 N°56/ 081 / MCB/SE/DDLP

PORTANT VALIDATION DES DONNÉES DES INDICATEURS DE GOUVERNANCE LOCALE (IGL) DE LA COMMUNE DE BANIKOARA AU TITRE DES ANNÉES 2023 ET 2024

Neuvième session ordinaire

Invitations : N°56/012/MCB/SE/SA du **21 Août 2025** reporté par lettre N°56/013/MCB/SE/SA du **01 Septembre 2025**

Membres 07

Présents à l'ouverture de la session : 06

Absents : 01

- **Francine BIO BAGOU MORO**

Etat des présences au moment du vote :

Votants : 06

Pour : 06

Contre : 00

Absentions : 00

Le conseil de supervision de Banikoara régulièrement constitué et réuni en sa session ordinaire du **11 Septembre 2025** ;

Le quorum étant atteint ainsi que l'atteste la liste de présence ci-jointe ;

Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990, portant constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n°2019-40 du 07 novembre 2019 ;

Vu la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021, portant Code de l'Administration Territoriale en République du Bénin ;

Vu le décret n° 2022-321 du 1^{er} juin 2022 fixant le cadre général du règlement intérieur des conseils communaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1/127/PDA/SG/STCCD/DAC du 08 juin 2020, portant constat de la désignation du Maire, des Adjoints au Maire et des Adjoints au Maire, Chefs d'Arrondissement de la Commune de Banikoara quatrième mandature ;

Vu l'arrêté préfectoral N°1/013/PDA/SG/CM/SA du 14

septembre 2022 portant constatation des désignations des présidents des commissions permanentes des conseils communaux du département de l'Alibori ;
Vu l'arrêté préfectoral 2022-n°1/071/PDA/SG/STCCD/SA du 07 juin 2022 portant approbation de l'arrêté 2022-N°56/015/MCB/DC/SA du 14 avril 2022, portant nomination de monsieur AGOLIAGBO Hounkpon Wilfried, en qualité de Secrétaire Exécutif de la commune de Banikoara ;

Le conseil de supervision après avoir suivi via la plateforme les informations relatives aux indicateurs de gouvernance locale de la commune de Banikoara présentée par le secrétariat exécutif par le biais du DDLP pour le compte des années 2023 et 2024 ;

DÉLIBÈRE :

Article 1^{er} : Sont validées les informations renseignées par le secrétariat exécutif sur les indicateurs de gouvernance locale de la commune de Banikoara au titre des années 2023 et 2024 ;

Article 2 : Le secrétaire exécutif de la mairie est chargé de l'exécution de la présente délibération dont copie sera transmise à l'autorité de tutelle.

Fait et délibéré à Banikoara, le 11 septembre 2025.

Le Président de séance
Et Pour Ordre

Sabi Goré BIO ALI
Premier Adjoint au Maire

